

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES** **DU MAIRE**

**AT2024/0046**

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

**En raison de travaux de réalisation d'une dalle béton chez M. BRUN Roger, 14 rue de la Plaine, par l'entreprise BETON 63 – le samedi 14 septembre de 9h00 à 12h00.**

## **Article 1**

Afin de permettre le stationnement d'un camion toupie et d'un camion pompe, la circulation sera interdite au niveau du n°14 de la rue de la plaine, le 14 septembre de 9h00 à 12h00.

## **Article 2**

Le stationnement sera interdit dans la partie concernée.

Le trottoir sera neutralisé au droit de chantier.

## **Article 3**

La pré-signalisation et la signalisation nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mise en place par l'entreprise.

## **Article 4**

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

## **Article 5**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.

Fait à Tallende, le 12 septembre 2024

L'adjoint  
Patrick MARCHAT

